

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.18 Politique et action de l'UICN en matière de développement durable

RAPPELANT que Sauver la Planète: Stratégie pour l'Avenir **de** la Vie, préparée par l'UICN en collaboration avec le PNUE et le WWF, définissait des actions et des objectifs prioritaires pour parvenir à la durabilité et manifestait l'intention des organisations partenaires d'évaluer les actions entreprises en application de la Stratégie et de publier périodiquement un rapport d'activités;

RAPPELANT EN OUTRE que la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement a déterminé un certain nombre de questions et domaines critiques en rapport avec l'environnement et le développement dans lesquels des changements de politique s'imposent;

CONSIDÉRANT que, par sa compétence et son expérience dans les sciences de la conservation et les programmes de conservation, l'UICN est en mesure de contribuer de manière significative à la mise au point de politiques sur le développement durable, aux niveaux national et international;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'engagement de l'UICN envers la conservation de la diversité biologique;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. DEMANDE au Directeur général de poursuivre, dans la limite des ressources disponibles, un programme d'action destiné à évaluer les mesures prises suite à la publication de Sauver la Planète et aux résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, durant la prochaine période triennale, englobant:
 - (a) la création, de préférence en collaboration avec le PNUE et le WWF, d'un organe capable de suivre et d'évaluer les mesures entreprises dans le cadre de Sauver la Planète, telles que définies dans l'Action 17.10 de ce document et de publier un rapport d'activités avant la 20e session de l'Assemblée générale;
 - (b) l'étude de l'évolution des politiques et activités de l'Union relatives au développement durable;
 - (c) la discussion de ces politiques avec les membres de l'UICN et les organisations internationales;
 - (d) la défense de politiques internationales essentielles compatibles avec la Stratégie de l'Union;
2. DEMANDE au Conseil d'examiner les orientations générales du Programme de l'UICN;
3. DEMANDE au Conseil et au Directeur général de veiller à ce que les travaux des commissions et des bureaux régionaux et nationaux de l'UICN soient compatibles avec ces politiques et les renforcent.